

Lieux associatifs de musiques amplifiées, économie sociale et solidaire : quel positionnement économique ?

Le champ culturel est encore peu abordé quand on évoque l'économie sociale et solidaire. Pourtant, de nombreuses initiatives mettent en oeuvre ce croisement, parfois sans le savoir, dans des disciplines artistiques et culturelles très variées. Le présent article étudie certaines pratiques dans le secteur des musiques actuelles/amplifiées, et propose modestement quelques éléments de réflexion pour alimenter le débat.

Ce résumé est destiné à celles et ceux qui veulent en savoir plus sur la problématique croisée de l'économie sociale et solidaire et de son application à l'étude économique des lieux de musiques amplifiées. Reprenant dans les grandes lignes la structure du mémoire « *Le positionnement économique des lieux associatifs de musiques amplifiées : l'apport de l'économie sociale et solidaire* », ce texte apportera quelques éléments de réponse au lecteur pressé et pourra servir de repère pour le déchiffrement de certains passages du travail d'origine.

Bonne lecture,

Arthur GAUTIER, doctorant en sciences de gestion au Laboratoire Interdisciplinaire pour la Sociologie Economique (CNAM/CNRS).

Table des matières

1) Que sont ces « lieux associatifs de musiques amplifiées ? »	2
1.1. Un secteur économique complexe et fait de clivages.....	2
1.2. Les lieux : de la diffusion à l'accompagnement.....	3
1.3. Des structures équilibrées et fragiles.....	4
1.4. Des structures « hors cadres » difficiles à appréhender.....	5
2) L'apport de l'économie sociale et solidaire	6
2.1. Le statut associatif des lieux de musiques amplifiées.....	6
2.2. L'apport de l'économie sociale.....	6
2.3. Pour une approche économique plurielle.....	7
2.4. L'apport de l'économie solidaire.....	9
2.5. Et concrètement ?.....	10
3) Réflexions sur le positionnement économique des lieux	11
3.1. L'utilité sociale des lieux de musiques amplifiées.....	12
3.2. Des « lieux-laboratoires » qui remettent en question le duo Etat / marché.....	13
3.3. Une réflexion à poursuivre et à étendre.....	15

1) Que sont ces « lieux associatifs de musiques amplifiées ? »

Présents aux quatre coins de la France, dans les villes comme dans les campagnes, les lieux associatifs de musiques amplifiées font désormais l'objet d'une visibilité reconnue, plus de trente ans après leur émergence. Liens indispensables entre les artistes et les publics via la diffusion de concerts, ils sont devenus progressivement des lieux de pratiques aux activités diversifiées mais demeurent marqués par la précarité et un fonctionnement atypique et difficile à appréhender.

1.1. Un secteur économique complexe et fait de clivages

Le secteur économique des musiques « actuelles », puisque c'est ce terme qui semble désormais faire consensus pour désigner l'ensemble de courants musicaux aussi variés que les musiques amplifiées (dont rock, hip-hop, musiques électroniques...), le jazz et les musiques traditionnelles, est un ensemble extrêmement hétérogène. Jeune et polymorphe, car l'essor populaire de toutes ces musiques n'a pas cinquante ans, il fait aussi l'objet d'une complexité déroutante au premier abord, et semble presque se nourrir d'oppositions depuis sa naissance. Engagés dans un processus de structuration important dont le Forum national des musiques actuelles de Nancy (5, 6 et 7 octobre 2005) est le symbole, les différents acteurs tentent aujourd'hui de construire autour de ce qui les rapproche plutôt que de stigmatiser leurs différences. Le secteur n'en demeure pas moins bâti sur des clivages très importants.

Outre les problèmes sémantiques qui consistent à désigner ces musiques en tenant compte de toutes les richesses et les diversités en présence (musiques « rock », « jeunes », « populaires », « d'aujourd'hui », « amplifiées »...), le secteur raisonne historiquement en termes d'exclusion et de reconnaissance. Longtemps marginales et totalement exclues des politiques publiques en matière de culture (pourtant une prérogative de l'Etat depuis la création en 1954 d'un Ministère dédié aux affaires culturelles), elles ont débarqué avec fracas dans le discours de l'Etat au début des années 1980. Depuis la reconnaissance symbolique exprimée tantôt par Jack Lang et François Mitterrand, les musiques actuelles ont été progressivement intégrées aux politiques culturelles, non sans accrocs. Bénéficiant d'un budget ministériel croissant, mais toujours bien inférieur à celui consacré aux expressions artistiques traditionnellement soutenues comme l'opéra, leur reconnaissance n'est toujours pas achevée et soulève encore de nombreuses questions sur la façon d'aborder leur traitement.

Celle des rôles respectifs de l'Etat et du marché est sans doute la plus communément débattue. Les musiques actuelles ont déjà fait l'objet d'un engouement populaire que les maisons de disque ont logiquement investi dès les années 1970, sans attendre le sursaut des pouvoirs publics. Aujourd'hui, le secteur est en partie pris en charge par des entreprises commerciales générant globalement un volume très important de chiffre d'affaires, et en partie par la force publique qui soutient de nombreuses initiatives et projets d'équipement dans un souci de « tempérer » le pouvoir du marché, particulièrement fort pour les musiques actuelles. L'Etat et le marché ne sont pourtant pas les seuls dans le secteur, puisque la majorité des structures le composant sont des associations, souvent de très petite taille, à

cheval entre plusieurs logiques d'actions et ne se reconnaissant ni de la force publique administrée, ni de l'initiative privée lucrative.

Enfin, un clivage entre professionnalisme et amateurisme se retrouve au cœur du fonctionnement de ce secteur économique. L'observation des pratiques montre que les Français sont de plus en plus nombreux à jouer de la musique en amateur, et notamment les plus jeunes. Les besoins liés à cet engouement sont nombreux, mais il reste très difficile pour les amateurs de se produire sur une scène, même intimiste ou de pratiquer dans de bonnes conditions. Sans statut juridique propre, l'amateur n'existe que par opposition au professionnel, qui demeure pourtant l'exception visible d'une véritable « économie du vedettariat » qui sépare donc les musiciens en deux catégories : ceux qui ont « réussi », et ceux qui veulent réussir ou qui ne réussissent pas... Les pratiques en amateur semblent curieusement déconnectées de l'économie du secteur, alors qu'elles contribuent grandement à son développement économique, social et culturel.

1.2. Les lieux : de la diffusion à l'accompagnement

Historiquement, les premiers « lieux » ayant ouvert leurs portes à la diffusion de nouveaux courants musicaux sont certaines structures d'éducation populaire dans les années 1960. Profitant de l'aubaine, les groupes ont investi ces scènes peu adaptées, mais plus confortables que la semi-clandestinité. En écho à une demande qui s'intensifie dans les années 1970, de nombreuses initiatives se mettent en place et les premiers lieux dédiés à la pratique des musiques amplifiées apparaissent, empruntant le statut associatif. Cette dynamique sera accompagnée par l'Etat qui s'engage en 1984 à financer de grandes salles de concerts dévolues aux musiques « rock » dans plusieurs grandes villes de France, les Zéniths.

Mais ce sont les petites et moyennes structures initiées par une génération d'explorateurs culturels et militants qui se multiplient, avec des moyens plus modestes mais le soutien croissant des collectivités locales. Les années 1990 voient s'intensifier les partenariats sur un territoire entre les associations du terrain et les pouvoirs publics. En 1994 naît la Fédurok, une association se proposant de fédérer à l'échelle nationale une bonne partie de ces lieux de diffusion au confluent de l'éducation populaire et de l'« underground » militant. L'animation d'un réseau démocratique et participatif, qui regroupe à sa création une vingtaine de lieux associatifs, est à l'origine de l'émergence de cette fédération naissante.

En devenant progressivement des références sur la commune et la région de leur implantation, les lieux ont été confrontés à de nombreux besoins des populations locales. Plus que de nouvelles salles de concerts, ce sont des locaux de répétition, des conseils techniques, un soutien artistique qu'une foule de musiciens demandent, qu'ils soient amateurs ou en voie de professionnalisation. Certains lieux ont donc développé, pour répondre à ces nouvelles demandes, des activités dites « d'accompagnement » en direction des artistes mais aussi de différents publics et associations. A la fin des années 1990 et par un effet « boule de neige », la plupart des adhérents à la Fédurok proposent des activités annexes à la diffusion (et non rentables par nature) sur leur territoire, devenant de véritables « lieux de pratiques » au service de l'intérêt général. Si la diffusion représente toujours la majorité des moyens

déployés par les lieux et la partie la plus visible du projet artistique et culturel, elle n'est plus leur axe de développement majeur.

1.3. Des structures équilibristes et fragiles

Les lieux de la Fédurok sont des associations dont les ressources budgétaires sont partagées entre autofinancement et fonds publics. Ces derniers doivent être appréciés selon deux catégories : les contrats aidés destinés aux associations et financés par l'Etat au titre de sa politique pour l'emploi d'une part, et les subventions propres aux activités culturelles proposées par les lieux d'autre part. On assiste malheureusement à une certaine dépendance des lieux vis-à-vis des contrats aidés, et notamment du fameux dispositif « nouveaux services / emplois-jeunes » qui a été largement utilisé mais dont la sortie est problématique. D'où l'intérêt de rechercher des partenariats durables avec la force publique pour que la politique culturelle prenne le relais de la seule politique sociale.

Le constat partagé par la totalité des équipes gérant des lieux est celui d'un manque de soutien public, au regard de l'utilité démontrée de ces structures non lucratives sur leur territoire. Un opéra ou une scène nationale feront par exemple l'objet d'investissements bien supérieurs, alors que la population visée est plus aisée et moins diversifiée que celles que l'on rencontre dans les concerts de musiques amplifiées. A cela, on peut objecter que les subventions publiques représentent une part croissante de l'économie des lieux de musiques amplifiées (65% en 2002), tandis que le Ministère de la culture augmente régulièrement l'enveloppe budgétaire qui leur est destinée. En définitive, le problème peut se résumer à un décalage flagrant entre les actions d'intérêt général que mènent les lieux et la façon dont celles-ci sont comprises et compensées par les politiques publiques.

L'économie des structures repose toujours sur une part non négligeable d'autofinancement. Constitué de ressources marchandes résultant de la prestation de services et de la vente de certains produits, il représente en moyenne 35% du budget total mais varie selon la taille et la situation des lieux. Ce sont essentiellement la billetterie de concerts et le débit de boissons qui y contribuent, complétées par d'autres ressources diverses comme la location de studios de répétition. Autrefois seule ressource des lieux, l'autofinancement marchand recule constamment dans le budget annuel des lieux pour deux raisons complémentaires : d'une part, l'augmentation relative des subventions publiques imputable au développement des activités d'accompagnement et d'intérêt général, et d'autre part, l'atteinte d'un certain « plafond » de rentabilité qui ne saurait être dépassé sans remettre en question la non lucrativité du lieu. D'ailleurs, des tensions subsistent vis-à-vis du secteur commercial : si les lieux associatifs proposent des tarifs 30% inférieurs à leurs concurrents « privés lucratifs », cet écart est menacé par une augmentation inquiétante des coûts de production. Il est tentant de programmer certains groupes phares dont la rentabilité est assurée au détriment de groupes émergents et innovants...

La fragilité financière des structures est doublée d'une fragilité de l'emploi, qui se manifeste sous deux formes. Premièrement, la part des emplois aidés (Nouveaux Services / Emplois-Jeunes, Contrats Emplois Consolidés, Contrats Emplois Solidarité) et des contrats intermittents y est très grande. Ces contrats ont permis de développer les projets artistiques et

culturels de manière très efficace, mais ils demeurent précaires, surtout en ce qui concerne leur pérennisation. Leur transition vers des contrats à plein temps reste une exception faute de moyens. La deuxième forme de fragilité est symbolisée par la formule « travail enrichi, emploi appauvri » utilisée pour désigner les postes créés par le biais des emplois-jeunes. A un haut niveau de responsabilité et des cadences de travail en sur-régime correspond une rémunération bien faible. La richesse du travail entrepris par une équipe de passionnés, disposant par ailleurs d'un niveau de qualification élevé, ne bénéficie donc pas d'une compensation correspondante.

1.4. Des structures « hors cadres » difficiles à appréhender

Précaires dans leur économie et dans leurs emplois, les lieux de musiques amplifiées paient sans doute le prix d'un positionnement économique ambigu qui ne correspond pas aux cadres administratifs et juridiques courants. Subventionnées et réalisant néanmoins des opérations marchandes, ces associations se retrouvent soit suspectées de concurrence déloyale envers le secteur privé, soit accusées de ne pas être assez « professionnelles » dans leur fonctionnement par les tutelles publiques.

En effet, les lieux de la Fédurok proposent certaines activités (concerts, location de studios...) qui sont également prises en charge par des entreprises privées. Leur absence de but lucratif et les subventions dont elles bénéficient leur permettent de proposer des tarifs beaucoup plus bas, créant d'une certaine manière une présomption de concurrence faussée. Mais cette accusation est invalidée si l'on considère la totalité du projet de ces associations, qui entreprennent aussi des activités non rentables de portée sociale. Le but de ces lieux n'est d'ailleurs pas l'augmentation des parts de marché. Par ailleurs, le secteur associatif connaît en France depuis la fin des années 1970 une pression accrue des pouvoirs publics pour se professionnaliser. En l'espèce, les associations sont donc soumises à des contrôles plus stricts en matière de management, de comptabilité, de ressources humaines ou encore de fiscalité. Les lieux de musiques amplifiées ont donc été confrontés à ce mouvement général imposant des contraintes de gestion similaires à celles de l'entreprise privée. Bien souvent, la spécificité des associations ainsi que leur portée sociale et politique n'ont pas été prises en compte.

Le positionnement original de ces lieux ne correspond pas non plus aux textes de droit en vigueur, qui ne conçoivent pas que l'on puisse entreprendre une activité économique sans vouloir en maximiser les profits. Le statut de l'amateur est défini en creux, laissant planer une « présomption de salariat » nuisible au développement général des pratiques. Ni la loi, ni l'administration ne valorisent non plus le bénévolat, élément caractéristique et nécessaire à l'équilibre des associations de musiques amplifiées. En somme, rien n'est fait pour encourager des initiatives culturelles proposant des activités rentables et oeuvrant pour l'intérêt général. Au mieux, on les considère comme des activités socioculturelles, terme qui dérange dans le secteur puisque généralement, le « culturel » est au service du « social »... A cette vision jugée étriquée de leur rôle, les équipes revendiquent généralement un champ d'intervention bien plus complet, au carrefour des problématiques économiques, sociales, artistiques, culturelles et politiques.

Ni totalement privées, ni totalement publiques, les associations de musiques amplifiées appartiennent à ce que certains appellent un « monde du milieu », qui échappe au schéma traditionnel de l'Etat comme « pansement social » face aux méfaits du marché. Concernant les musiques amplifiées, les lieux apparaissent comme un bon compromis entre des salles de concerts privées, dont les impératifs de rentabilité prennent souvent le pas sur les versants artistique et social, et des équipements 100% publics ne disposant ni de la souplesse ni de l'expertise nécessaires. La proximité avec les populations visées et le rôle sur le territoire d'implantation sont déterminants dans les structures de ce monde du milieu, qui privilégie la qualité et la régularité du travail à la maximisation de l'audience ou des profits.

2) L'apport de l'économie sociale et solidaire

Pour affiner notre compréhension des lieux associatifs de musiques amplifiées, il paraît intéressant de regarder du côté de l'économie sociale et solidaire, à la fois comme un outil de réflexion et de comparaison et comme une aide à la définition de certains concepts.

2.1. Le statut associatif des lieux de musiques amplifiées

Rappelons au préalable que le statut associatif est utilisé par 96% des adhérents à la Fédurok. Historiquement, les équipes ont trouvé dans la constitution d'une association le meilleur moyen de mener à bien leurs activités, attirées autant par sa dimension démocratique et militante que par la souplesse de son fonctionnement.

Ainsi, l'association peut être vécue comme un moyen de réaliser un bien commun, en cherchant à rassembler les énergies autour d'un imaginaire collectif correspondant ici au développement de structures dédiées à la pratique des musiques amplifiées. Les militants de la première heure, confrontés d'abord au rejet de ces musiques, ont trouvé dans l'association la possibilité de structurer légalement et simplement leurs activités. Par ailleurs, l'histoire a vu se rapprocher les mouvements d'éducation populaire et les musiques amplifiées. Ainsi, les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC), de statut associatif, se sont investies dans les pratiques en amateur et l'éducation de tous par tous. Les lieux associatifs de musiques amplifiées ont aujourd'hui un double héritage culturel : le militantisme « underground » et l'éducation populaire.

L'association loi 1901 est-elle simplement le reflet de cet engagement historique ? D'un point de vue fiscal et social, il faut reconnaître que l'association est un mode de gestion intéressant. De plus, l'accès à des subventions publiques permet de développer certaines activités impensables dans une petite ou moyenne entreprise. Toutefois, la pression accrue de l'environnement a rendu le statut associatif beaucoup moins intéressant qu'à une certaine époque. La mise en concurrence avec le secteur privé, le retrait progressif de l'Etat et la banalisation de leur utilité sociale placent désormais beaucoup d'associations dans une situation inconfortable. Le statut associatif serait-il en fin de compte un choix « par défaut » pour les lieux de musiques amplifiées ? Pour combien de temps encore ?

2.2. L'apport de l'économie sociale

Pour dépasser ces considérations techniques liées au seul statut juridique, l'économie sociale apporte un regard historique très pertinent. La volonté humaine de s'associer librement est

Lieux associatifs de musiques amplifiées, économie sociale et solidaire : quel positionnement économique ? 6

« vieille comme le monde », mais c'est au XIX^e siècle qu'elle devient un fait de société marquant en France. Inspirés par plusieurs courants de pensées (du catholicisme social au socialisme associationniste), les regroupements de personnes se multiplient dans les milieux paysans et ouvriers. Dans la deuxième moitié du siècle et après plusieurs décennies de tolérance surveillée ou de répression sanglante, l'Etat français accorde finalement à ce que l'on désigne par le terme d'économie sociale un cadre officiel en lui reconnaissant progressivement trois nouveaux statuts juridiques : la mutuelle, la coopérative et l'association.

Ce sont toujours ces trois statuts qui définissent actuellement l'économie sociale, les rapprochements s'étant d'ailleurs intensifiés durant le XX^e siècle et notamment au début des années 1980. Cependant, la cohérence sectorielle de l'économie sociale s'explique également par un ensemble de principes d'action et de valeurs qui transcendent la simple forme juridique :

- Une finalité de services aux membres ou à la collectivité plutôt que de profit
- Une autonomie de gestion
- Un contrôle démocratique par les membres
- La primauté des personnes et de l'objet social sur le capital

Les lieux de la Fédurok, par leur statut associatif, appartiennent de fait à la famille de l'économie sociale. Plus important, ils en partagent concrètement le cheminement historique (et notamment la revendication d'un espace économique affirmé entre l'économie de marché et un Etat Providence qui en corrigerait tous les dysfonctionnements) et les principes fédérateurs. Leur non lucrativité, le lien social qu'elles entretiennent avec les publics, l'autonomie de leur projet artistique et culturel et leur aspiration démocratique témoignent de leur proximité avec le mouvement d'économie sociale.

L'approche par l'économie sociale comporte néanmoins certaines limites dans sa pertinence. La première tient à la grande hétérogénéité qui demeure entre associations, mutuelles et coopératives formant cette famille économique. Malgré des repères historiques communs, des divergences demeurent entre des organisations de taille très diverse (de la petite amicale de quartier au Crédit Agricole) et aux champs d'intervention parfois incompatibles (de la coopérative en activité sur un marché très concurrentiel à l'association qui se cantonne à la sphère sociale). L'économie sociale reste donc un rapprochement de « formes juridiques » qui révèle plusieurs faiblesses conceptuelles, notamment en ce qui concerne le rôle politique des organisations, la place de la solidarité dans leur projet et l'hybridation de leurs ressources. Enfin, cette approche tend à ignorer la spécificité des lieux associatifs de musiques amplifiées, qui représentent des associations franchement atypiques dans le paysage culturel français.

2.3. Pour une approche économique plurielle

Nos sociétés contemporaines sont marquées par une emprise très forte du marché. La mise en place d'un système de marché prétendu autorégulateur et autonome vis-à-vis des sociétés conduit à ce que plusieurs auteurs ont appelé le « désencastrement » progressif de l'économie : les activités économiques se détachent de leur contexte humain, social, politique et environnemental. La classe politique, à plusieurs reprises, a tenté de corriger ce mouvement

par l'adjonction d'une intervention publique réparatrice, qualifiée d'Etat-Providence dans plusieurs pays. Son financement étant assuré par la croissance économique marchande, ce système s'est montré inefficace depuis la fin des « Trente Glorieuses », et le marché a réaffirmé sa primauté comme principe dominant les échanges entre individus. Pourtant, la crise économique persiste dans nos sociétés, d'où la nécessité d'envisager l'économie de manière plus réaliste et moins dogmatique que l'éternelle confrontation entre partisans d'un marché ou d'un Etat tout-puissants.

Les études ethnologiques synthétisées par Karl Polanyi (1886-1964) mettent en évidence la présence de trois principes de comportement économique chez l'individu de toute société :

- le principe de marché (rencontre entre l'offre et la demande de biens et de services, en vue de la réalisation d'échanges sur une base contractuelle, à des fins d'intérêt financier) ;
- le principe de redistribution (présence d'une autorité centrale ayant la responsabilité de répartir la production en fonction de mécanismes de prélèvement, d'affectation et de transfert) ;
- le principe de réciprocité (les prestations entre individus ne prennent sens que dans la volonté de manifester un lien social entre eux), auquel nous pouvons adjoindre l'administration domestique (qui consiste à produire pour son propre usage et pour les besoins de son groupe).

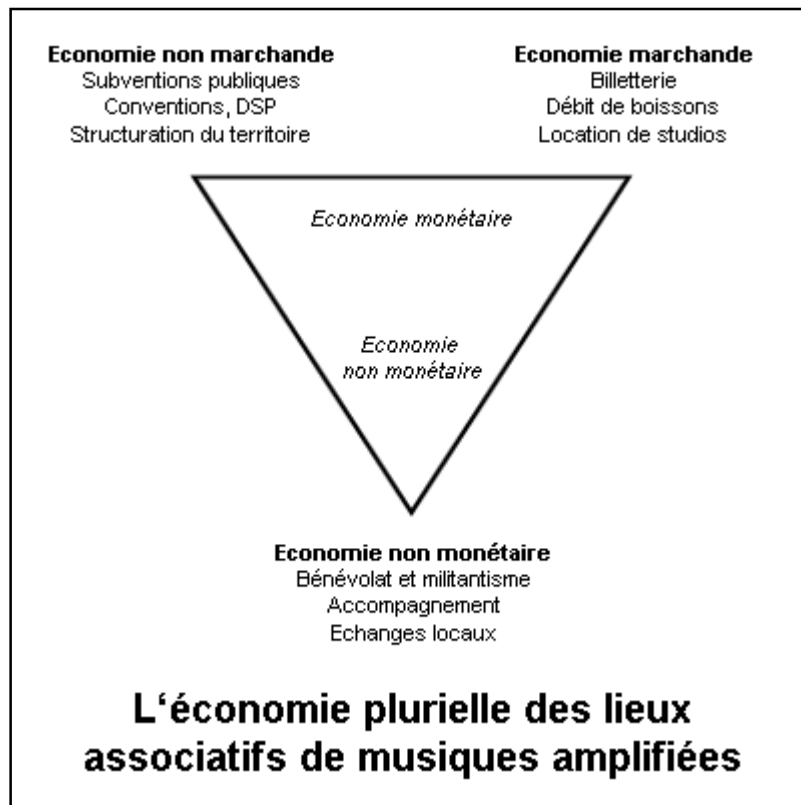
Si le marché s'est imposé depuis le XIX^e siècle comme le principe dominant nos sociétés contemporaines, les formes de redistribution et de réciprocité y jouent toujours un rôle très important. L'économie contemporaine peut ainsi se décliner selon trois pôles liés entre eux :

- une économie marchande, dans laquelle la distribution de biens et de services est essentiellement (mais pas uniquement) établie par le principe de marché.
- une économie non marchande, dans laquelle la distribution de biens et de services est essentiellement (mais pas uniquement) établie par redistribution.
- une économie non monétaire, dans laquelle la distribution de biens et de services est essentiellement (mais pas uniquement) établie par réciprocité.

Si l'Etat est souvent le principal opérateur de l'économie non marchande, une multitude d'initiatives et d'opérations forment ce que l'on a appelé économie non monétaire : bénévolat, troc, dons, auto-production... Souvent considérés comme la part résiduelle de l'économie, voire simplement ignorés par la pensée économique dominante, les échanges non monétaires n'en demeurent pas moins créateurs de richesse.

L'apport de l'économie plurielle est particulièrement bénéfique pour les lieux associatifs de musiques amplifiées, qui illustrent clairement que leur fonctionnement économique repose sur une hybridation des trois pôles sus-cités. Ils assurent une part d'autofinancement grâce à des ressources marchandes issues des activités de diffusion de concerts, locations de studios de répétitions, débit de boissons et autres. Ne nous y trompons pas : les lieux ne parviennent pas à en dégager d'importants bénéfices, d'autant qu'ils s'attachent à maintenir des tarifs accessibles au plus grand nombre. La part de cet autofinancement tend à diminuer progressivement avec le soutien croissant des pouvoirs publics dans l'économie des lieux. Des

relations de partenariat durables se sont développées avec l'Etat et surtout les collectivités locales autour de projets de « service public délégué ». Avec en moyenne 65% de fonds publics, les lieux associatifs de musiques amplifiées sont fortement insérés dans une économie non marchande, et jouent eux-mêmes le rôle de « redistributeurs » sur leur territoire d'implantation, par un soutien nécessaire au tissu associatif local. Enfin, la dimension non monétaire est omniprésente dans ces lieux, ce qui tend à les différencier clairement des entreprises privées et des équipements totalement publics. Leur survie et leur équilibre



reposent très souvent sur un engagement bénévole et militant de plusieurs catégories d'acteurs : les administrateurs qui veillent au bon fonctionnement du lieu, les bénévoles « de terrain » qui facilitent énormément la tâche de l'équipe salariée, et enfin cette même équipe qui travaille souvent en dehors des heures déclarées afin que les projets aboutissent.

2.4. L'apport de l'économie solidaire

Ce que l'on désigne par économie solidaire est une forme de réactivation de l'associationnisme français du XIX^e siècle à partir des années 1960. En réponse à de nouveaux besoins de société auxquels le marché et l'Etat ne peuvent répondre, des engagements concrets à durée limitée autour de problèmes particuliers prennent forme. Empruntant souvent le statut associatif mais pas seulement, ces initiatives de citoyens coïncident avec la fin des Trente Glorieuses et l'effritement des solidarités traditionnelles. Les domaines d'activités concernés sont nombreux : des projets d'économie solidaire voient le jour pour démocratiser l'accès aux services de proximité, aux garderies d'enfants, à des transports urbains, à l'agriculture... Plus récemment, le commerce équitable et les finances

solidaires apparaissent comme des réponses crédibles au creusement des inégalités, notamment entre pays développés et pays du Sud économique.

Se distinguant de l'économie sociale par une hybridation des principes qui place la réciprocité au cœur des échanges économiques, l'économie solidaire emprunte également au marché et à la redistribution pour assurer son équilibre et sa pérennité. Ces initiatives relèvent donc moins d'un « tiers secteur » qui serait coupé des secteurs marchands et publics, mais correspondent à la lecture plurielle de l'économie proposée par Karl Polanyi. De plus, la dimension de l'économie solidaire est aussi politique : par la création d'« espaces publics de proximité », il s'agit de consolider et de vivifier la démocratie au niveau local, en renforçant le pouvoir d'agir des populations. Dans un contexte économique et social très difficile où l'Etat tend à se désengager, la démocratie participative s'affaiblit et la mondialisation fait peur, l'économie solidaire permet de poser intelligemment la question des rapports entre la force publique et la société civile, notamment le courant associatif.

Les lieux associatifs de musiques amplifiées, activités d'économie solidaire ? C'est en tous cas ce qu'il ressort des pratiques observées. Les tous premiers lieux sont apparus dans les années 1960, en réponse à des besoins non pris en compte : la possibilité pour les musiques amplifiées d'exister et d'être diffusées sur scène. Des premières MJC aux lieux de la dernière génération, c'est une dynamique d'économie solidaire qui a été explorée instinctivement. L'hybridation des ressources est une caractéristique majeure des lieux : mêlant économies marchande (billetterie, bar, locations), non marchande (subventions, délégations de service public, partenariats locaux) et non monétaires (bénévolat, engagement militant), ces initiatives à la rentabilité incertaine parviennent à durer. En participant activement à la définition des politiques publiques locales comme nationales (via la Fédurok notamment), les lieux associatifs de musiques amplifiées mettent en pratique une volonté de co-construction des politiques publiques dans leur secteur.

Cette réflexion sur l'économie solidaire semble encore limitée dans ces lieux, où l'on fait plutôt « de l'économie solidaire sans le savoir ». La question principale serait alors jusqu'où ces lieux sont-ils solidaires ? Dans un secteur économique en crise, construit autour de personnalités fortes et caractérisé par un fonctionnement économique individualiste, la réponse n'est pas évidente. Constatant le poids croissant de fonds publics dans l'économie des lieux, ceux-ci sont-ils autre chose que des formes de service public délégué ? L'économie solidaire n'a pas que des amis : proposant une réflexion renouvelée entre marxisme et libéralisme, elle bute sur les traditions françaises du couple idéal marché / Etat-Providence qui a pourtant démontré ses limites depuis une vingtaine d'années.

2.5. Et concrètement ?

Nous venons de voir que les lieux associatifs de musiques amplifiées s'insèrent manifestement dans une perspective d'économie sociale et solidaire. Ils partagent de nombreux points communs avec ce mouvement, mais il est surprenant de constater qu'ils n'ont en réalité aucun ou très peu de liens concrets avec ses instances et ses acteurs.

Associatifs à 96%, les lieux de la Fédurok ne sont pourtant pas représentés dans les instances associatives nationales, alors que les discussions et les décisions qui en émanent ont une

influence directe sur les politiques publiques de la vie associative. Le Conseil National de la Vie Associative (CNVA), instance consultative auprès du Premier Ministre, compte 66 représentants des acteurs associatifs nationaux mais aucun issu du milieu des musiques amplifiées. Indépendante du gouvernement, la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA) regroupe 16 coordinations représentant les différents secteurs de la vie associative française : la culture y est représentée par la Coordination des Fédérations et Associations Culturelles (COFAC). Les lieux de musiques amplifiées sont pour l'instant absents de la COFAC, donc de la CPCA. Pourquoi ne pas rejoindre directement la COFAC ? Derrière le terme « associations culturelles » se cachent des organisations radicalement différentes : entre une association qui gère un équipement, emploie une dizaine de salariés à temps plein avec une part importante d'autofinancement marchand et des unions de fanfares et de chorales, il y a un fossé. Ces deux types d'associations peuvent-ils revendiquer en commun et témoigner de problématiques similaires ?

En ce qui concerne les instances de l'économie sociale, là encore les lieux associatifs de musiques amplifiées demeurent absents. Pour l'économie sociale, Le Conseil des Entreprises, employeurs et Groupements de l'Economie Sociale (CEGES) a une portée nationale, et comprend notamment la CPCA. Absents de la CPCA, les lieux sont aussi absents du CEGES. A l'échelon local, les Chambres Régionales d'Economie Sociale (CRES) prennent le relais et sont les interlocutrices des collectivités territoriales. Un seul lieu de la Fédurok siège à ce jour dans sa CRES, et les deux milieux sont encore hermétiques. Les causes sont certainement imputables à la construction historique des uns et des autres, mais peut-être davantage aux spécificités des initiatives artistiques et culturelles dans leur ensemble. En effet, hormis la COFAC, la majorité des structures culturelles associatives ne sont pas en contact avec le mouvement de l'économie sociale.

C'est sans doute le champ de l'économie solidaire qui s'adapte le mieux aux lieux associatifs de musiques amplifiées. Structures mettant en œuvre une réelle hybridation des ressources et des principes, les lieux gagneraient à se rapprocher des initiatives solidaires telles que les régies de quartier ou les systèmes d'échanges locaux, par exemple. Avec ses partenaires de l'Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles (UFISC), qui regroupe neuf fédérations du spectacle vivant, la Fédurok s'investit dans une réflexion approfondie concernant les modèles de développement solidaires et les possibilités dans le champ culturel. Il reste beaucoup à faire, mais les différentes rencontres au sein de l'UFISC et l'ouverture d'un comité scientifique vont dans le sens d'une intensification des échanges entre les initiatives artistiques et cultures et l'économie solidaire.

3) Réflexions sur le positionnement économique des lieux

Grâce aux perspectives qu'ouvre l'économie sociale et solidaire, nous avons une meilleure lecture du fonctionnement des lieux hybrides dont nous avons commencé l'étude. La pertinence de tels concepts demande maintenant une vérification empirique que nous avons entreprise sous la forme d'une enquête de terrain dans six lieux de la Fédurok. Procédant par entretiens semi-directifs en complément de nos recherches antérieures, l'enquête a permis de rencontrer, dans chaque lieu, le directeur salarié, le président de l'association (ou un

administrateur) et un bénévole régulier. Le but de l'enquête était de vérifier les deux hypothèses suivantes :

- Les lieux de la Fédurok présentent, par leurs diverses activités, un caractère avéré d'utilité sociale qui les différencie des autres acteurs du secteur des musiques amplifiées.
- Les lieux de la Fédurok se retrouvent réellement dans une « troisième voie » entre le secteur public et le secteur privé lucratif, positionnement qui est clairement partagé par les équipes des lieux et amené à être soutenu auprès des différents partenaires.

3.1. L'utilité sociale des lieux de musiques amplifiées

Autour du terme d'utilité sociale, d'origine fiscale et à la définition mouvante, gravite le débat de la distinction entre l'économie sociale et solidaire et les deux formes d'économie traditionnellement admises que sont l'économie publique d'une part, et l'économie privée lucrative de l'autre. Ce débat est enrichissant pour les lieux de musiques amplifiées puisqu'il permet de déterminer dans quelle mesure ils appartiennent au champ de l'économie sociale et solidaire.

Difficile à définir, l'utilité sociale d'une activité est le fruit de plusieurs dimensions sociales, économiques et politiques que nous avons décidé de « découper » et d'explorer en cinq points distincts (en référence directe au rapport de l'économiste Jean Gadrey, réalisé en février 2004 pour le compte de la Délégation Interministérielle à l'Innovation Sociale et à l'Economie Sociale) : une composante économique de création de richesses ou de réduction de coûts collectifs, une composante plus « sociale » de lutte contre l'exclusion et les inégalités, le lien social de proximité créé et la pratique de la démocratie participative, la capacité d'innovation sociale et solidaire, et enfin la mesure dans laquelle les « qualités internes » de l'activité se transfèrent vers l'extérieur.

Ainsi équipé, nous avons mené nos entretiens en tâchant d'évoquer avec les interviewés, de manière concrète et intelligible, les différentes activités des lieux. Au préalable, nous avons consulté plusieurs documents commerciaux, comptables et techniques à propos de chaque lieu visité, afin d'éviter les questions trop générales. Le but était de savoir si les cinq dimensions identifiées au préalable étaient vérifiées dans la pratique.

A la suite des entretiens, il apparaît que les lieux associatifs de musiques amplifiées présentent clairement un caractère d'utilité sociale. Certaines des cinq dimensions ont été plus ou moins largement vérifiées, selon la précision des discours et des actes, parfois difficiles à estimer. Cependant, le constat global est celui d'une correspondance très intéressante avec le concept. Les lieux présentent un intérêt économique et social fort sur le territoire de leur localisation, et s'attachent à défendre un projet artistique et culturel éclectique et innovant, en adéquation avec les attentes d'un public varié, et sensible à ses réalités sociales. La dimension de proximité et de rôle sur le territoire est la plus marquée : les lieux deviennent souvent des références pour les élus, les musiciens, le public et l'ensemble du tissu associatif local autour des musiques actuelles. Ils jouent un rôle politique déterminant et doivent répondre à de nombreuses sollicitations de part et d'autre. Leur influence sur les politiques culturelles locales et régionales est palpable.

La validation de la première hypothèse (l'utilité sociale caractérisée des lieux) n'évite pas un certain nombre de problématiques. La question du bénévolat au sein des lieux met en lumière deux conceptions différentes : d'une part une approche héritée de l'éducation populaire, où le bénévolat et la participation de tous sont les bienvenues, est devenue souvent indispensables à la bonne marche du projet ; d'autre part, une approche dite « professionnelle » où la stabilisation d'une équipe salariée seule est souhaitée. Le bénévolat n'est donc pas abordé de la même façon au sein des lieux enquêtés, ce qui nuance quelque peu la dimension de « démocratie participative » selon les cas.

Ensuite, le problème de l'évaluation de l'utilité sociale se vérifie totalement dans les lieux associatifs de musiques amplifiées : si l'intérêt économique et social des projets semble évident aux personnes interrogées, très peu d'évaluations chiffrées ont été réalisées à ce jour. C'est d'autant plus difficile à mettre en place pour leur impact social ! En outre, une certaine forme de malaise demeure dans le rapport de ces lieux au domaine du « social ». Si l'ouverture et l'accessibilité sont des priorités que l'on retrouve dans les différents projets, il demeure une crainte remontant à l'ère du « socioculturel » où la dimension artistique des lieux était négligée, au profit d'une « instrumentalisation » sociale par les politiques de la ville, notamment.

Enfin, malgré leur statut associatif et le travail soutenu d'un conseil d'administration généralement très volontaire, la démocratie interne peut encore être améliorée, selon les dires des interviewés. Des facteurs de ralentissement subsistent : absentéisme aux assemblées générales, effets de routine et complexité technique accrue dans la prise de décision, temps requis pour l'animation de la vie associative...

3.2. Des « lieux-laboratoires » qui remettent en question le duo Etat / marché

Contrairement à la première hypothèse concernant l'utilité sociale, la seconde n'est globalement pas vérifiée par notre enquête de terrain. Si des traits caractéristiques reviennent souvent dans les discours, il reste difficile d'identifier clairement une « troisième voie » qui serait une vision cohérente et partagée de tous. L'enquête a tout de même permis de révéler certaines pistes de réflexion à prendre en compte.

Premièrement, les équipes des lieux ont compris l'importance de conserver une part d'autofinancement généré par des activités marchandes, sans pour autant cautionner un fonctionnement purement commercial de rentabilité à tout prix. Soucieuses de mener à bien des missions d'intérêt général, elles ont besoin de diversifier leurs ressources afin de ne pas dépendre des subventions publiques, dont l'importance relative dans le budget n'a fait que croître depuis une dizaine d'années. Y'aurait-il un équilibre idéal à rechercher entre les financements privés et publics ? Les personnes interrogées ne partagent pas ce point de vue, mais la proportion grandissante des subventions masque une réalité économique propre au spectacle vivant : la diffusion de concerts, principale source de revenus marchands des lieux, est une activité dont les gains de productivité sont quasiment nuls. La capacité des salles étant limitée et le droit français imposant une limite légale à la durée du travail, il n'est pas concevable que les lieux tirent un bénéfice plus important de leur activité de diffusion. Sauf à augmenter les tarifs de manière significative, ce qui irait à l'encontre des volontés et des

valeurs défendues par les équipes. La diversification des ressources et des formes de contributions est donc fondamentale pour la survie économique de ces lieux associatifs. Le mécénat est une voie à explorer, mais elle est encore très marginale dans l'économie des lieux.

La ressource la plus spécifique des lieux associatifs de musiques amplifiées, davantage que les subventions ou les activités marchandes, n'est-elle pas l'engagement bénévole et le rôle primordial de la réciprocité ? Défiant l'adversité et des conditions de rémunération souvent bien en deçà des responsabilités et des niveaux de qualification correspondants, les équipes permettent aux projets d'aboutir et aux lieux de survivre. Il n'est pas rare de rencontrer dans les équipes salariées des personnes « épuisées », soumises à un haut niveau de stress et fonctionnant en sur-régime. D'où la nécessité de l'entraide, nécessaire pilier qui réussit à rééquilibrer une organisation du temps de travail où la loi sur les 35 heures n'existe généralement qu'en théorie.

L'enquête a également mis en lumière les grandes difficultés sémantiques qui règnent autour de la « non lucrativité » et du concept de « troisième voie ». Revenons rapidement sur ce qui pose problème avec ces deux termes.

Le premier est une notion fiscale et éthique qui a souvent été utilisée pour différencier les entreprises d'économie sociale des entreprises commerciales. A une non lucrativité « automatique » des associations, l'instruction fiscale de 1998 a préféré un examen approfondi des activités avant de se prononcer. Les exonérations fiscales correspondantes font désormais l'objet d'une analyse pointilleuse qui disqualifie les associations qui exercent leurs activités « selon des méthodes similaires » à celles des entreprises commerciales. Les lieux associatifs de musiques amplifiées ont été directement menacés par cette instruction, amendée par l'obtention, via l'UFISC, de deux fiches techniques relatives au secteur du spectacle vivant. Le terme de non lucrativité n'est cependant pas compris de la même manière par toutes les personnes interviewées pendant notre enquête. Tout est un peu mélangé, on ne sait plus vraiment si l'absence de lucrativité désigne l'interdiction de s'attribuer les bénéfices de la structure, leur dimension secondaire par rapport au projet artistique et culturel ou encore l'interdiction formelle de dégager le moindre bénéfice.

Quant à une hypothétique « troisième voie » partagée et défendue collectivement par les équipes des lieux, la confusion est palpable malgré l'intérêt manifeste d'une telle notion. Si certains s'interrogent sur l'intérêt même de la réflexion, la grande majorité des acteurs y voit une nécessité pour faire reconnaître sa différence vis-à-vis d'un secteur économique souvent réduit aux grandes entreprises multinationales et à l'intervention corrective de l'Etat. La crise du disque, qui annonce une profonde mutation des pratiques et des échanges autour des musiques actuelles, est aussi l'occasion de faire entendre la pertinence de « laboratoires » tels que les lieux associatifs de musiques amplifiées, dont le travail de défrichage, d'accompagnement artistique et d'innovation est essentiel à la défense d'une réelle diversité culturelle. Des rapprochements ont déjà commencé avec les radios associatives et plusieurs labels indépendants, qui réfléchissent ensemble à des modèles économiques plus équilibrés et plus solidaires dans le secteur des musiques actuelles.

3.3. Une réflexion à poursuivre et à étendre

Les problématiques abordées lors de notre enquête s'inscrivent dans une réflexion plus globale qui dépasse le cas singulier des « lieux-laboratoires » de la Fédurok. Leur fonctionnement coordonne deux dimensions que tout oppose dans une lecture orthodoxe de l'économie : la dynamique entrepreneuriale et l'absence de but lucratif. Par leur construction historique, l'engagement de leurs créateurs et l'innovation qu'ils mettent en œuvre et soutiennent, les lieux associatifs de musiques amplifiées s'attachent à « entreprendre autrement », comme on l'entend souvent dans le secteur coopératif français. Autrement, car aujourd'hui, l'entrepreneuriat paraît uniquement associé à l'entreprise privée et la recherche de financements très lourds en vue de bénéfices importants, à l'image des levées de fonds pour les *start-ups* de la « nouvelle économie ». Pourtant, le bien-fondé d'un « entrepreneuriat non lucratif » est réel d'un point de vue théorique (les économistes classiques vantaient les mérites de création de nouveaux biens et services, pas une logique d'accumulation) et aussi pratique (notamment dans des activités à forte composante relationnelle comme dans le secteur culturel). Rien n'est fait pour encourager cette forme d'entreprise, malgré les spécificités des structures culturelles (comme l'absence de rendements croissants dans le spectacle vivant) et les limites d'une intervention publique traditionnelle en faveur d'équipements rigides et coûteux comme les opéras ou les scènes nationales.

L'existence même de ces « lieux-laboratoires », qui concrétisent une hybridation inventive dans une configuration d'économie plurielle, prouve que le secteur des musiques actuelles est à la recherche de solutions innovantes qui méritent d'être remarquées et soutenues. A se décider entre un statut associatif ou commercial, les lieux doivent quasiment choisir entre œuvrer pour l'intérêt général sans assise financière et adopter une structure souple mais abandonner leurs activités peu rentables. Faut-il un nouveau statut ? La question a fait l'objet de plusieurs réflexions, notamment celle du député vert Alain Lipietz, qui s'est plutôt prononcé pour l'attribution et la gestion d'un « label d'utilité sociale ». Le nouveau statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) est très intéressant car il entérine un fonctionnement de multipartenariat associant entre autres usagers et pouvoirs publics. Encore jeune et peu usitée, la SCIC a le mérite de relancer le débat sur les activités d'utilité sociale et leur développement, mais elle ne semble pas encore adaptée à la gestion d'un équipement comme un lieu de musiques amplifiées.

La réflexion engagée dépasse la notion - souvent employée - de tiers secteur, car les initiatives auxquelles nous faisons référence ne s'abordent pas en rupture avec le marché et l'intervention publique. Hybrides et innovants, ils ne diabolisent pas une économie de marché souvent confondue avec le capitalisme, mais refusent une « société de marché » où l'ensemble de leurs activités serait régi par une seule logique de rentabilité. Par définition, les missions de « service public délégué » pour lesquelles les lieux sont d'ailleurs mandatés par les pouvoirs publics concourent à servir l'intérêt général du territoire sur lequel ils s'implantent. Au-delà des aides à l'emploi et de subventions pour le démarrage de projets, il s'agit de trouver des formes de co-construction en partenariat avec la force publique, tout en prenant en compte le tissu associatif qui constitue les forces vives du secteur et en maîtrisant les contraintes du marché.

L'Etat français est sollicité par plusieurs acteurs culturels pour un grand défi : celui de la rénovation de la définition de l'intérêt général dans ses politiques publiques. A ce titre, la réflexion s'étend au-delà des lieux de musiques amplifiées comme le démontrent la création d'un Syndicat national des petites et moyennes structures non lucratives de Musiques Actuelles (SMA), le rapprochement et la réflexion des « indépendants » du secteur, la Concertation Nationale commencée en 2004 et en voie de pérennisation, ainsi que les travaux intenses et inspirés menés par plusieurs fédérations et syndicats au sein de l'Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles (UFISC). L'apport de l'économie sociale et solidaire n'est pour l'instant pas directement visible, mais son investigation dans les réseaux montre que les choses avancent et se structurent autant sur le plan théorique que sur le terrain.

La réflexion doit aussi intégrer une perspective internationale. C'est peu dire si la construction européenne est à la recherche de dynamiques nouvelles dans la construction de sa politique communautaire. En matière culturelle, il serait extrêmement enrichissant de confronter le « modèle français » et ses évolutions récentes à celui de ses partenaires européens. En ce qui concerne les organisations à but non lucratif, nous constatons que la France se trouve au carrefour de quatre modèles-types : rhénan (corporatiste et para-public), anglo-saxon (libéral et marqué par la charité), scandinave (socio-démocrate et lobbyiste) et méditerranéen (émergent et marqué par les solidarités traditionnelles).

Le débat mérite d'être approfondi, notamment en matière culturelle car la libéralisation des produits culturels est toujours à l'agenda de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), alors que l'application des textes fondateurs de l'UNESCO sur la diversité culturelle se fait attendre.